



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BRETAGNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2019-051

PUBLIÉ LE 10 JUILLET 2019

Sommaire

préfecture de région /

R53-2019-07-08-003 - Suppléance d'HARCOURT 11 au 12 juillet 2019 (2 pages)	Page 3
R53-2019-07-08-004 - Suppléance LE DEUN 28 juillet au 4 août 2019 (1 page)	Page 6
R53-2019-07-08-005 - Suppléance LELARGE 11 au 12 juillet 2019 (1 page)	Page 8

Service public de la sécurité sociale /

R53-2019-07-08-002 - Arrêté modificatif n°2 du 3 juin 2019 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Morbihan (1 page)	Page 10
R53-2019-07-08-001 - Arrêté modificatif n°2 du 8 juillet 2019 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Finistère (1 page)	Page 12

préfecture de région

R53-2019-07-08-003

Suppléance d'HARCOURT 11 au 12 juillet 2019



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ OUEST

Direction du Cabinet

ARRÊTÉ

**confiant à Monsieur Claude d'HARCOURT, préfet de la région Pays de la Loire,
préfet de la Loire-Atlantique
la suppléance de la préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest
du jeudi 11 à 22h30 au vendredi 12 juillet 2019 à 19h30**

**LA PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le code de la défense, notamment son article R 1311.23 ;

Vu le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n°2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

Vu le décret du 10 février 2016 portant nomination de Monsieur Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 7 novembre 2018 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

Considérant l'absence concomitante de Madame Michèle KIRRY, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète de la région Bretagne, préfète d'Ille-et-Vilaine et de Monsieur Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, du jeudi 11 à 22h30 au vendredi 12 juillet 2019 à 19h30.

ARRÊTÉ

Article 1 : La suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est assurée par Monsieur Claude d'HARCOURT, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique, du jeudi 11 à 22h30 au vendredi 12 juillet 2019 à 19h30.

Article 2 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures des vingt départements de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Rennes, le 08 JUL 2019

La Préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest,
Préfète de la région Bretagne,
Préfète d'Ille-et-Vilaine


Michèle KIRRY

préfecture de région

R53-2019-07-08-004

Suppléance LE DEUN 28 juillet au 4 août 2019



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Direction du Cabinet

ARRÊTÉ

**confiant à Monsieur Raymond LE DEUN, préfet du Morbihan,
la suppléance de la préfète de la région Bretagne
du dimanche 28 juillet au dimanche 4 août 2019**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE,
PRÉFÈTE D'ILLE ET VILAINE**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 39 ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN, préfet du Morbihan ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 8 février 2019 portant nomination de Monsieur Philippe MAZENC en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne à compter du 25 février 2019 ;

Considérant l'absence de Madame Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne et de Monsieur Philippe MAZENC, secrétaire général pour les affaires régionales, du dimanche 28 juillet au dimanche 4 août 2019.

ARRÊTÉ

Article 1 : La suppléance de la préfète de la région Bretagne est assurée par Monsieur Raymond LE DEUN, préfet du Morbihan, du dimanche 28 juillet au dimanche 4 août 2019.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le préfet du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la préfecture de la région Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 08 JUL. 2019

La Préfète de la région Bretagne,
Préfète d'Ille et Vilaine

Michèle KIRRY

préfecture de région

R53-2019-07-08-005

Suppléance LELARGE 11 au 12 juillet 2019



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Direction du Cabinet

ARRÊTÉ

**confiant à Monsieur Pascal LELARGE, préfet du Finistère,
la suppléance de la préfète de la région Bretagne
du jeudi 11 à 21h30 au vendredi 12 juillet 2019 à 19h30**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE,
PRÉFÈTE D'ILLE ET VILAINE**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 39 ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pascal LELARGE, préfet du Finistère ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 8 février 2019 portant nomination de Monsieur Philippe MAZENC en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne à compter du 25 février 2019 ;

Considérant l'absence de Madame Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne et de Monsieur Philippe MAZENC, secrétaire général pour les affaires régionales, du jeudi 11 à 21h30 au vendredi 12 juillet 2019 à 19h30.

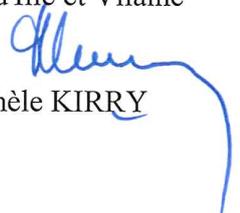
ARRÊTÉ

Article 1 : La suppléance de la préfète de la région Bretagne est assurée par Monsieur Pascal LELARGE, préfet du Finistère, du jeudi 11 à 21h30 au vendredi 12 juillet 2019 à 19h30.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le préfet du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la préfecture de la région Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 08 JUIL. 2019

La Préfète de la région Bretagne,
Préfète d'Ille et Vilaine


Michèle KIRRY

Service public de la sécurité sociale

R53-2019-07-08-002

Arrêté modificatif n°2 du 3 juin 2019 portant modification
de la composition du conseil de la caisse primaire
d'assurance maladie du Morbihan

REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE

**Arrêté modificatif n°3 du 8 juillet 2019
portant modification de la composition du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie du Morbihan
La ministre des solidarités et de la santé**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R211-1, D. 231-1 et D. 231-4,

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Morbihan,

Vu les arrêtés modificatifs des 4 avril et 3 juin 2019,

Vu la désignation formulée par la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC),

ARRETE

Article 1

L'arrêté ministériel du 23 mars 2018 susvisé portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Morbihan est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC), remplace Madame Servane GUILLAUME en tant que membre suppléant :

Madame Sophie KERSERHO

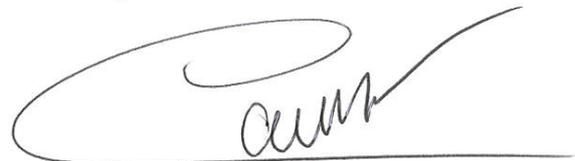
Article 2

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 8 juillet 2019

La ministre des solidarités et de la santé,

Pour la ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET

Service public de la sécurité sociale

R53-2019-07-08-001

Arrêté modificatif n°2 du 8 juillet 2019 portant
modification de la composition du conseil d'administration
de la caisse d'allocations familiales du Finistère

REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE

**Arrêté modificatif n°2 du 8 juillet 2019
portant modification de la composition du conseil d'administration
de la caisse d'allocations familiales du Finistère**

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté ministériel du 19 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Finistère,

Vu l'arrêté modificatif du 23 janvier 2018,

Vu les désignations formulées par la Confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO)

ARRETE

Article 1

L'arrêté ministériel du 19 janvier 2018 susvisé portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Finistère est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO) :

- remplace Madame Sandrine GUYADER en tant que membre titulaire :
Monsieur Christophe GRATIGNY

- remplace Madame Nadine HOURMANT en tant que membre suppléant :
Madame Catherine CREACH

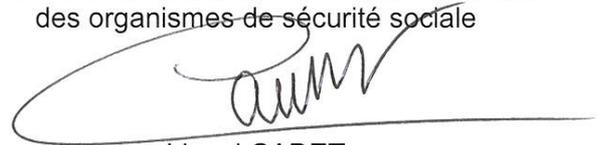
Article 2

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 8 juillet 2019

La ministre des solidarités et de la santé,

Pour la ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET